

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-693

6-1 Police Municipale



OBJET : travaux d'aménagement du parking des Maraîchers

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

CONSIDERANT les arrêtés précédemment établis sur la période du 18/07/2022 au 21/10/2022 (n°2022-481), (n°2022-642),

CONSIDERANT le report de la date de démarrage en vigueur depuis le 18/07/2022

CONSIDERANT l'ordre de service n° 50 bis qui modifie la date de fin de travaux au 18/11/2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf: CS/BB/MAD
- 257385 BB

DGS :

Cab :

DGST :

DST: RB

Adjoint :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CMR et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux sont autorisées à poursuivre les travaux d'aménagement de voirie sur le rond-point des Maraîchers / rue du Baou à la Teste de Buch, du 24/10/2022 au 18/11/2022.

ARTICLE 2 : Lorsque nécessaire, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, régulée par un alternat manuel ou par feux tricolores, au niveau du rond-point Rue des Maraîchers/ Rue du Baou à la Teste de Buch, du 24/10/2022 au 18/11/2022.

ARTICLE 3 : Lorsque nécessaire, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens montant, entre la rue Victor Hugo et le rond-point des Maraîchers et dans le sens descendant entre le rond-point des Maraîchers et la rue de Tournon à la Teste de Buch dans la période du 24/10/2022 au 18/11/2022. A cet effet, une déviation sera mise en place à l'avancement des travaux de la manière suivantes :

Sens I

- Rue de Tournon
- Rue Victor Hugo

- Rue du Baou
- Sens 2
- Rue des Maraîchers
 - Avenue de Verdun
 - Rue de Tournon

ARTICLE 4 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 20/10/2022.

AFFICHÉ LE :

24 OCT. 2022

Rendu exécutoire le :

24 OCT. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde